



PAR COURRIEL

Québec, le 15 septembre 2023

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifige Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : *Avis du Conseil supérieur de l'éducation au ministre de l'Éducation sur le **Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : La réussite des compétences en Français, langue d'enseignement, de la 5^e secondaire***

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* et à l'article 458 de la *Loi sur l'instruction publique*, je vous transmets l'avis du Conseil en réponse à la modification envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (ci-après nommé le régime pédagogique). La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à une réunion tenue le 31 août 2023.

Pour produire cet avis, le Conseil a consulté les membres de la Commission de l'enseignement secondaire (CES). Il s'est également inspiré du Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation de 2016-2018 intitulé *Évaluer pour que ça compte vraiment, du Mémoire dans le cadre du Rendez-vous pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie, produit en 2021*, et d'un avis réglementaire du Conseil de 2022.

La modification au régime pédagogique consiste à ajouter à l'article 34 une précision concernant l'exigence de réussite en Français, langue d'enseignement, à la 5^e secondaire. Actuellement, cet article précise : « Pour tous les programmes d'études offerts à l'enseignement secondaire dans le cadre d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, la note de passage est fixée à 60 %. Pour tout programme qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, celui-ci tient compte dans une proportion de 50 % [...] de l'évaluation sommative de l'élève qui lui est transmise par le centre de services scolaire. Dès lors, le ministre sanctionne la réussite ou l'échec de ce programme. » (Québec, 2023b, art. 34.)

À cet article s'ajouterait ce qui suit : « Une note d'au moins 50 % doit être obtenue dans chacune des compétences pour la matière Français, langue d'enseignement, à la 5^e secondaire » (Québec, 2023a). Le Programme de formation de l'école québécoise précise ces compétences comme suit :

- « Lire et apprécier des textes variés
- Écrire des textes variés
- Communiquer oralement selon des modalités variées » (MELS, 2007, p. 22).

Le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, qui établit les règles de sanction, indique :

« Pour l'établissement de la note globale (132-506), les points se répartissent de la manière suivante :

Lecture (132-510) 40 % (épreuve d'établissement)

Écriture (132-520) 50 % (épreuve unique)

Communication orale (132-530) 10 % (épreuve d'établissement) »

Depuis la session d'examen de juin 2003, l'élève doit obtenir un résultat d'au moins 50 % pour chacun des volets. Celui qui obtient une note inférieure à 50 % à l'un des volets, mais dont le résultat au sommaire est de 60 % ou plus, obtient la mention "ECH" au sommaire (132-506) de son relevé de notes.

Comme l'épreuve d'écriture (132-520) est corrigée au Ministère, les organismes scolaires doivent transmettre le cahier de rédaction à la Direction de la sanction des études.

Pour une reprise hors session, les règles de correction en vigueur s'appliquent. En conséquence, l'organisme scolaire doit transmettre à la Direction de la sanction des études le cahier de rédaction d'un élève qui reprend l'épreuve du volet écriture (132-520) pour correction. » (MEESR, 2015, p. 101.)

Selon la compréhension du Conseil, le projet de modification n'instaurerait donc pas une nouvelle exigence, mais il ajouterait une assise réglementaire à la règle établie par le Ministère depuis 20 ans, qui serait désormais inscrite dans le régime pédagogique. Comme il s'agit d'une matière à sanction permettant de délivrer le diplôme d'études secondaires (DES), l'obtention de ces notes minimales en Français, langue d'enseignement, fait également partie des conditions d'obtention du DES.

Le Conseil prend acte de cette précision ajoutée au régime pédagogique. Il est également au fait des préoccupations du ministre pour améliorer la maîtrise du français (Gouvernement du Québec, 2023). Il partage d'ailleurs ses préoccupations pour le développement des compétences en français, langue d'enseignement, chez les élèves. Comme cet objectif soulève des enjeux

autant en fait d'évaluation que d'enseignement, **le Conseil souhaite rappeler certains messages énoncés dans le passé relativement à l'évaluation des apprentissages.**

Le Conseil définit **deux finalités à l'évaluation : soutenir les apprentissages des élèves et témoigner de leurs acquis.** Ces deux finalités sont d'ailleurs préconisées par le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et par la *Politique d'évaluation des apprentissages* (PEA) (CSE, 2018). L'épreuve unique de français administrée à la fin de la 5^e secondaire s'inscrit dans la deuxième finalité. Le Conseil reconnaît que les épreuves uniques visant à témoigner des acquis des élèves font partie d'une démarche nécessaire à la délivrance du diplôme d'études secondaires (CSE, 2021).

Quant au **seuil qui est fixé**, il convient de rappeler qu'une note de passage correspond, comme d'autres conventions sociales, à une norme établie pour tracer une limite. Or, le recours à une note (ou à une cote) de passage, qui demeure « **un symbole imparfait utilisé pour communiquer de façon synthétique les résultats d'une évaluation** » (CSE, 2018, p. 18), nécessite certaines précautions. Dans une perspective pédagogique, la signification de la note revêt une importance plus grande que la note elle-même. Par conséquent :

1. **Le Conseil encourage tout effort menant à l'adoption de pratiques évaluatives qui s'appuient sur les connaissances scientifiques les plus à jour, de manière à s'assurer que la note témoigne véritablement de l'atteinte des compétences attendues des élèves en français.**

Au-delà de ces considérations, il demeure qu'au cœur de l'acte d'évaluer se trouve « une responsabilité délicate dont les conséquences sont importantes » (CSE, 2018, p. 2). De manière plus générale, **les épreuves officielles s'inscrivant dans un contexte d'évaluation normative peuvent entraîner des effets non souhaités dans le milieu scolaire.** Du côté du personnel enseignant, pensons, par exemple, à une plus grande pression à évaluer, à l'encouragement à un entraînement intensif des élèves à l'examen, à une réduction éventuelle du curriculum enseigné ou à une diminution de l'attention portée aux élèves en grande difficulté (CSE, 2018). À l'échelle du système, elle est généralement subordonnée à des pratiques de sélection à certains programmes ou établissements scolaires. Chez les élèves, elles sont « souvent vécues comme des situations nouvelles et imprévisibles » susceptibles d'influencer l'anxiété et le stress de performance (CSE, 2018, p. 66). La logique de cumul des points et de comparaison à la moyenne qu'elle induit peut susciter chez l'élève un rapport malsain à l'erreur et affecter la motivation et la persévérance scolaires de ceux qui performant moins bien que d'autres dans ce contexte (CSE, 2018).

En ce qui concerne les documents d'encadrement dont fait partie le régime pédagogique, à l'instar du bulletin unique et d'autres documents, le Conseil constatait, en 2018, un manque de cohérence et d'alignement entre certains d'entre eux et les finalités du PFEQ et de la PEA. Le PFEQ et la PEA proposent, notamment, de passer de pratiques d'évaluation normative à des pratiques d'évaluation critériée. De plus, la deuxième orientation de la PEA indique que

« [l']évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant » (MEQ, 2003, p. 15). Le Conseil explique que ce jugement fait appel à l'observation continue pour bien rendre compte de la progression des apprentissages tandis que l'approche d'évaluation par cumul des points, en soi, renseigne peu sur les forces de l'élève et sur ce qu'il lui reste à maîtriser. Cette approche ne tient pas compte des apprentissages réalisés en cours d'année scolaire et pénalise particulièrement l'élève qui éprouve des difficultés en début d'année, mais qui atteint la pleine maîtrise des compétences en fin d'année. Comme le remarquait le Conseil, certains documents d'encadrement ont plutôt tendance à revenir vers des pratiques d'évaluation normative, parfois en réponse à des pressions sociales. D'après lui, l'évaluation critériée, amenant à situer l'élève par rapport à ce qui est attendu plutôt qu'à l'intérieur d'un classement le comparant aux autres élèves, comporte plusieurs avantages pédagogiques, comme l'établissement d'un rapport positif à l'erreur et un apprentissage en profondeur et durable (CSE, 2018).

De nombreux enseignants consultés en 2018 ressentaient « un décalage entre les intentions du PFEQ, les principes de la PEA, les modalités du bulletin et les exigences de sanction » (CSE, 2018, p. 37). Ils exprimaient le besoin d'améliorer la cohérence entre ce que visent les politiques et ce qui est pratiqué. Quant à leur formation initiale, le Conseil estimait que peu de cours portent explicitement sur l'évaluation des apprentissages, une compétence complexe. Si, par exemple, l'approche-programme peut contribuer à faire développer cette compétence dans des cours de didactique et lors des stages, la place qui y était faite semblait très variable entre les universités (CSE, 2018). Divers acteurs scolaires observent de même des disparités entre les pratiques d'évaluation mises en œuvre dans les écoles. Ainsi, pour favoriser l'adoption de pratiques d'évaluation soutenant l'apprentissage des élèves et témoignant de leurs acquis :

2. **Le Conseil recommande un meilleur alignement des documents d'encadrement avec le Programme de formation de l'école québécoise et la Politique d'évaluation des apprentissages dans une perspective d'actualisation, et des conditions d'accompagnement appropriées à l'intention du personnel enseignant.**

Pour ce faire :

3. **Le Conseil encourage une intégration adéquate de la compétence d'évaluation pendant la formation initiale à l'enseignement. Il souhaite également que le personnel enseignant soit accompagné au moment de son insertion professionnelle pour faciliter l'élaboration de pratiques d'évaluation qui favorisent l'apprentissage des élèves. Il prône aussi une formation continue qui repose sur une culture d'échange, de collaboration et de perfectionnement professionnel continu (CSE, 2018).**

Dans le contexte des modifications temporaires apportées au régime pédagogique pendant la pandémie de COVID-19, **le Conseil a suggéré à plusieurs reprises la création d'un chantier sur l'évaluation**, qui pourrait s'inspirer des trois orientations proposées dans le rapport *Évaluer pour que ça compte vraiment*, soit : « recentrer l'évaluation des apprentissages sur ses finalités

(soutenir l'apprentissage, témoigner des acquis), réunir les conditions pour passer à l'évaluation critériée (dont un meilleur alignement des documents d'encadrement) et construire un rapport positif à l'évaluation » (CSE, 2022, p. 5). Il rappelait de plus que la *Politique de la réussite éducative* élaborée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2017 « annonçait un chantier sur la modernisation des encadrements pédagogiques et des modalités de l'évaluation des apprentissages » qui aurait été l'occasion, notamment, de « s'assurer que tous les documents d'encadrement du système étaient cohérents par rapport à des pratiques d'évaluation critériée » (CSE, 2022, p. 5). Il regrettait que le *Plan de relance pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie*, produit par le Ministère à la suite du **Rendez-vous pour la réussite éducative**, lancé en 2021, « propose un retour à la normale en matière d'évaluation » sans proposer d'« avenue permettant de réfléchir à la question de l'évaluation des apprentissages » (CSE, 2022, p. 6).

Le Conseil estime toujours que les mesures pour encadrer l'évaluation devraient être pensées à l'intérieur d'une planification d'ensemble pour s'assurer qu'elles soient bien arrimées avec le PFEQ et la PEA. C'est pourquoi il s'interroge sur l'apport de la modification annoncée au régime pédagogique, qui ajoute une assise réglementaire à une règle de sanction établie il y a 20 ans. Il partage les préoccupations du ministre sur le développement des compétences en français, mais il attire son attention sur les effets que peuvent entraîner les pratiques d'évaluation sur l'apprentissage et la persévérance scolaire.

4. **Le Conseil encourage donc le Ministère à faire de l'évaluation un enjeu central lors des travaux qu'il réalisera sous peu pour renouveler le programme de français à l'enseignement obligatoire, et à y inclure une réflexion approfondie sur cette mesure, en la fondant sur les connaissances issues de la recherche, avant de l'inscrire dans un document d'encadrement supplémentaire.**
5. **Le Conseil réitère la nécessité de créer un chantier sur l'évaluation dans les plus brefs délais en vue de réfléchir aux pratiques d'évaluation et à leurs finalités.**

Ces pratiques devraient parvenir à soutenir davantage l'apprentissage de tous les élèves dans une perspective d'équité et d'inclusion, et à témoigner de leurs acquis tout au long de leur parcours scolaire (CSE, 2017). La réflexion sur les finalités inclurait, notamment, celles que devraient avoir les épreuves officielles. Par exemple, faudrait-il continuer d'intégrer automatiquement leurs résultats aux bulletins des élèves ou plutôt leur faire jouer un rôle dans le pilotage du système? (CSE, 2018, p. 41.)

6. **Le Conseil recommande, enfin, que la planification d'ensemble de l'évaluation et de ses documents d'encadrement s'inscrive dans une vision à long terme pour la société québécoise.**

En conclusion, le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile pour réfléchir à la pertinence de cette modification au régime pédagogique, aux moyens d'améliorer les

compétences en français et au rôle de l'évaluation dans le soutien aux apprentissages et dans la vérification des acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Monique Brodeur

p. j. (1)

c. c. M^{me} Carole Arav, sous-ministre de l'Éducation
M. Robert Dupras, directeur de cabinet, ministère de l'Éducation

Bibliographie

Conseil supérieur de l'éducation (2022). *Modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telles qu'elles ont été publiées dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2022 - Pondération des épreuves officielles et nombre de bulletins*, Québec, Le Conseil, 13 p., Réf. du 14 août 2023, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/50-0556-AR-ponderation-epreuves-officielles.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (2021). *Mémoire dans le cadre du Rendez-vous pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie*, Québec, Le Conseil, 14 p., Réf. du 14 août 2023, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/50-0541-ME-rdv-reussite-education-pandemie.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (2018). *Évaluer pour que ça compte vraiment*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018, Québec, Le Conseil, 95 p., Réf. du 9 août 2023, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/50-0508-RF-evaluer-compte-vraiment-REBE-16-18.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (2017). *Pour une école riche de tous ses élèves : s'adapter à la diversité des élèves, de la maternelle à la 5^e année du secondaire*, Québec, Le Conseil, 155 p., Réf. du 25 août 2023, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/50-0500-AV-ecole-riche-eleves.pdf>.

Gouvernement du Québec (2023). *Valorisation du français à l'école - Le gouvernement pose des gestes concrets pour améliorer la maîtrise du français chez les élèves - 5 août 2023*, Réf. du 10 août 2023, <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/valorisation-du-francais-a-lecole-le-gouvernement-pose-des-gestes-concrets-pour-ameliorer-la-maitrise-du-francais-chez-les-eleves-48449>.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, Québec, Le Ministère, 193 p., Réf. du 11 août 2023, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2007). « Domaines d'apprentissage », dans *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement, 2^e cycle*, Québec, Le Ministère, p. 1-35.

Ministère de l'Éducation du Québec (2003). *Politique d'évaluation des apprentissages*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 68 p., Réf. du 31 août 2023, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf.

Québec (2023a). « Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire », *Gazette officielle du Québec*, 155^e année, n° 32, p. 3764.

Québec (2023b). « Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire », *dans Lois et règlements sur l'éducation*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2023, Réf. du 18 août 2023, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%208>.